



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 20 août 2024, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur général adjoint, opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

2024-08-219 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2024-08-220 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2024-08-221 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé : Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.3 autorisation de paiement et 6.5 – octroi de contrat pour du paysagement

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction en regard à la résolution numéro 2022-02-51 - Dépôt
- 2.2 Adoption - Politique concernant les conflits d'intérêts
- 2.3 Adoption - Programme de subvention pour des produits hygiène féminine
- 2.4 Désignation d'une rue
- 2.5 Demande - Prescription de règles différentes de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation de paiement du décompte #1 pour les travaux sur la rue Guertin

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi de mandat - Surveillance du lot de la phase 1 du projet Cité Anéda
- 6.2 Octroi de mandat - Mise à jour de l'équité salariale
- 6.3 Octroi de mandat - Planitaxes (Éthier Avocats)
- 6.4 Autorisation d'achat pour de la peinture

- 6.5 Octroi d'un contrat pour l'installation de tourbe sur la rue guertin

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Retrait du projet de règlement 454-2024 de zonage modifiant les usages de la zone Cc-1 pour ajouter l'usage institutionnel
- 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement 413-2024 modifiant le 413-2022 (régie interne)
- 7.3 Avis de motion et dépôt - projet de Règlement 460-2024 modifiant le règlement de zonage 220 concernant la largeur des accès résidentiels et autres dispositions
- 7.4 Avis de motion et dépôt - Règlement 458-2024 modifiant le règlement 2021-05-04 portant sur la gestion contractuelle
- 7.6 Avis de motion et dépôt - Règlement 459-2024 modifiant le règlement portant sur le contrôle et les suivis budgétaires
- 7.7 Autorisation de signature - Entente projet Cité Anéda Inc.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis
- 8.2 Octroi d'une tolérance - 1803 rue Saint-Jean-Baptiste
- 8.3 Dépôt et adoption du procès-verbal du CCU du mois d'août 2024
- 8.4 Autorisation - Demande de PIIA, Cité Anéda; lot 6 635 687
- 8.5 Autorisation - Demande de PIIA, Cité Anéda lot 6 635 688
- 8.6 Autorisation - Demande de PIIA, Cité Anéda lot 6 635 689

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-222 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2024-08-223 2.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EN REGARD À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-02-51 - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, au conseil municipal, les procès-verbaux de correction;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens directeur général et greffier-trésorier, apporte une correction à la résolution 2022-02-51, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

L'annexe 1, fait partie de la résolution;

J'ai dûment corrigé la résolution numéro 2022-02-51 en conséquence.

Signé à Saint-Roch-de-Richelieu, le 21 août 2024

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général, greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-224 2.2 ADOPTION - POLITIQUE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la Commission municipale du Québec concernant la prévention des conflits d'intérêts;

CONSIDÉRANT QU' il est de bonne pratique d'adopter une politique concernant les conflits d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter la Politique concernant les conflits d'intérêts des fonctionnaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-225 2.3 ADOPTION - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR DES PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2024;

CONSIDÉRANT les demandes reçues par plusieurs citoyennes afin que la municipalité se dote d'un programme de subvention des produits d'hygiène féminine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Martin Évangéliste :

De modifier la résolution 10-04-93 afin d'inclure les produits d'hygiène féminine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-226 2.4 DÉSIGNATION D'UNE RUE

CONSIDÉRANT QU' un nouveau projet de développement immobilier verra le jour à l'embouchure de la rue du Parc et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas possible d'utiliser le nom de rue « Principale » en raison d'un manque de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde une importance aux femmes dans l'histoire de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Irène Larivière a occupé une place importante comme copropriétaire de la la traverse Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De nommer le lot 6 626 197 : « Place Marie-Irène Larivière »;

D'autoriser la direction générale a signer les documents à cet effet;

De transmettre la présente copie de cette résolution à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-227 2.5 DEMANDE – PRESCRIPTION DE RÈGLES DIFFÉRENTES DE L'ARTICLE 145.21 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2024, dans la Gazette officielle du Québec, que la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a déposé un projet de règlement afin de préciser certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 226 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans l'exercice des pouvoirs prévus au premier alinéa, le ministre peut prescrire des règles différentes pour toute municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre consulte spécifiquement toute municipalité qui serait visée par une telle règle préalablement à la publication du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté le règlement 433-2023, afin d'établir des redevances qui touchent la voirie, un parc et un équipement sportif (patinoire couverte), et que la municipalité a déjà amassé des contributions suite à l'entrée en vigueur de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les redevances pour un équipement sportif et un parc sont capitales afin de réaliser les projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, en vertu de l'article 226 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, demande la prescription de règles différentes afin d'inclure, pour la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le maintien des contributions pour un parc local ainsi que pour un équipement sportif;

Que la présente résolution soit acheminé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la direction de la politique fiscale et des revenus municipaux, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2024-08-228 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2024-08-229 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juillet totalisant la somme de 240 230.87 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août totalisant la somme de 150 900.43 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-230 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #1 POUR LES TRAVAUX SUR LA RUE GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure, Catherine Tétreault, recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement du décompte 1 à l'entreprise Fondation R. Girard pour un montant de 20 014.85 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2024-08-231 6.1 OCTROI DE MANDAT - SURVEILLANCE DU LOT DE LA PHASE 1 DU PROJET CITÉ ANÉDA

CONSIDÉRANT l'offre de service 29-00-02 de Régis Doré, ingénieur pour la surveillance de la phase 1 du projet Cité Anéda;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que la surveillance et la construction des infrastructures soit à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer le mandat de surveillance à Monsieur Régis Doré, ingénieur, pour un montant maximal de 40 800 \$ plus les taxes conformément à l'offre de service 29-00-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-232 6.2 OCTROI DE MANDAT - MISE À JOUR DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a l'obligation de mettre à jour l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer le mandat à la Fédération québécoise des Municipalités du Québec pour un montant maximal de 12 000 \$ incluant les taxes;

Que cette somme soit financée à même les surplus non affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-233 6.3 OCTROI DE MANDAT - PLANITAXES (ÉTHIER AVOCATS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services de Planitaxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir;

Que l'entente peut être résiliée suite à un courriel de la part de la direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-234 6.4 AUTORISATION D'ACHAT POUR DE LA PEINTURE

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de peinture blanche donne un résultat positif sur la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas été prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le directeur des travaux publics à acheter de la peinture pour la patinoire pour un montant de 2 500 \$ incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même les surplus non-affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-235 6.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE TOURBE SUR LA RUE GUERTIN

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Ora paysagement selon la soumission D2024-81 au montant de 14 696.51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-08-236 7.1 RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT 454-2024 DE ZONAGE MODIFIANT LES USAGES DE LA ZONE CC-1 POUR AJOUTER L'USAGE INSTITUTIONNEL

Il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De retirer le projet de règlement 454-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-237 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 413-2024 MODIFIANT LE 413-2022 (RÉGIE INTERNE)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné par Monsieur Guy Nadon. Ce projet de règlement vise à rendre conforme le règlement de régie interne suivant l'adoption de la loi 57.

2024-08-238 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 460-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LA LARGEUR DES ACCÈS RÉSIDENTIELS ET AUTRES DISPOSITIONS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné par Monsieur Steeve Coll. Ce projet de règlement vise à délimiter le nombre d'entrée et les grandeurs ainsi que de modifier le montant des amendes en matière d'abris temporaire.

2024-08-239 7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 458-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-05-04 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion et dépôt du règlement est donné par Monsieur Denis Dugas. Ce projet de règlement vise à rendre conforme le règlement de gestion contractuelle suivant l'adoption de la Loi 57 ainsi que d'augmenter le

seul au maximum permis par la loi afin d'octroyer des contrats gré-à-gré.

2024-08-240 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 459-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CONTRÔLE ET LES SUIVIS BUDGÉTAIRES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement est donné par Monsieur Guy Nadon. Ce projet de règlement vise à arrimer le règlement de contrôle avec les dispositions proposées au règlement 458-2024.

2024-08-241 7.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE PROJET CITÉ ANÉDA INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'une entente afin que le promoteur réalise, à ses frais, les travaux d'infrastructure nécessaires au projet cité en objet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 220-03(B)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un plan projet de développement accepté par le Conseil, selon la résolution # 2023-08-302, joint à l'annexe 10 de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement sera réalisé en deux (2) Phases;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral de la Phase I préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, daté du 6 juin 2024 et portant la minute 3132 de son dossier 24KAMO, joint à l'annexe 11 de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente à intervenir, le promoteur devra procéder au lotissement de la Phase II du projet dans la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser le maire Alain Chapdelaine ou le maire suppléant René Courtemanche ainsi que le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou le directeur général adjoint Francis Dubreuil à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2024-08-242 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2024-08-243 8.2 OCTROI D'UNE TOLÉRANCE - 1803 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QU' un incendie a détruit le bâtiment situé au 1803 rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 220, interdit l'usage « roulotte » et qu'aucune dérogation mineure ne peut être octroyée à un usage en vertu de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut user de son pouvoir discrétionnaire afin de tolérer une roulotte sur le terrain pour tenter de faire conserver le droit acquis à la propriété et ce malgré la non-conformité au zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser une tolérance pour la présence d'une roulotte en faisant office de bâtiment pour une durée maximale de 36 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-244 8.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon

De déposer et d'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour le mois d'août 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-245 8.4 AUTORISATION - DEMANDE DE PIIA, CITÉ ANÉDA; LOT 6 635 687

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser l'émission du permis de construction pour le lot projeté, soit le lot 6 635 687, tel que proposé par le promoteur Cité Anéda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-246 8.5 AUTORISATION - DEMANDE DE PIIA, CITÉ ANÉDA LOT 6 635 688

CONSIDÉRANT QUE la première version présentée par le promoteur n'a pas été recommandée par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté une seconde version de son plan;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande cette dernière version;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser l'émission du permis de construction pour le lot projeté, soit le lot 6 635 688, tel qu'amendé par le promoteur Cité Anéda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-247 8.6 AUTORISATION - DEMANDE DE PIIA, CITÉ ANÉDA LOT 6 635 689

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser l'émission du permis de construction pour le lot projeté 6 635 689 tel que proposé par le promoteur Cité Anéda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2024-08-248 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2024-08-249 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2024-08-250 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 20

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 10 septembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire

